Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Recu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID: 073-247300528-20221213-2022\_12\_13\_01-DE



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022 12 13 01

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet 73330 BELMONT-TRAMONET

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE** Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

### Nombre de Conseillers :

En exercice: 35 Quorum: 18

Présents: 24

Ayant donné un Pouvoir : 08

Absents: 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants: 32 Résultat du vote :

Abstention: 0

Suffrages exprimés: 32

Pour : 32 Contre: 0

Majorité absolue des suffrages

exprimés: 17

Secrétaire de séance : Georges CAGNIN

Date de la convocation:

07/12/2022

24 présents : Avressieux : REGALLET Paul, WALLE Olivier. Belmont-Tramonet: VERGUET Nicolas. Champagneux: SAUNIER Elise, CAGNIN Georges. Domessin: HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, LESAGE Claude. La Bridoire : VITTOZ Philippe. Pont de Beauvoisin: FERRARI Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. Rochefort: ARGOUD Yves. Saint Béron: PERROT Alain. Saint Genix les Villages: COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. Sainte Marie d'Alvey: PERSON Philippe. Verel-de-Montbel: CEVOZ-MAMI Christian.

08 Pouvoirs : ANDRE Valérie à LESAGE Claude, PICHE Barthélémy à HERRAULT Françoise, BERTHIER Yves à CEVOZ-MAMI Christian, JOURDAN Véronique à VITTOZ Philippe, LOMBARD Daniel à BERTHOLLIER Christian, LARDE Alain à PERROT Alain, VERRIER Muriel à PICARD Marie-France, CORMIER Philippe à REVEL Daniel.

03 Absents: BOURBON Marie-Christine, BILLON Pierre, BARBIN Régine.

# OBJET: USAGE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR UN TERRAIN EN ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE A ST GENIX-LES-VILLAGES;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L211-1 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvés par arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 :

VU la délibération du 26 octobre 2017 de la commune de St Genix-sur-Guiers;

VU la déclaration d'intention d'aliéner datée du 04 novembre 2022 reçu le 15 novembre 2022:

CONSIDERANT QUE la communauté de communes Val Guiers exerce la compétence « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 [du code général des collectivités territoriales] création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022



ID: 073-247300528-20221213-2022\_12\_13\_01-DE

CONSIDERANT QUE la communauté de communes Val Guiers a entamé la rédaction d'une stratégie de développement économique visant à :

- Organiser une relation durable entre la communauté de communes et le tissu économiaue :
- L'accueil de nouvelles formes de travail et la création d'entreprises :
- La vitalité de l'économie de proximité :
- Le soutien au développement des entreprises locales avant tout ;
- Le potentiel d'accueil de nouvelles entreprises :
- La complémentarité d'action entre la communauté de communes et les communes.

CONSIDERANT QUE la zone d'activités économiques de la Forêt Est est d'intérêt communautaire suite à la délibération du conseil communautaire n°2016 05 24 05 du 24 mai 2016:

#### Monsieur le Président :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », la communauté de communes Val Guiers est garante de l'usage rationnel du foncier économique afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestier.

La communauté de communes Val Guiers est notamment responsable de l'aménagement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

La zone d'activités économiques de la Forêt Est dispose encore d'un terrain d'environ 5 000m² disponible pour l'installation de nouvelles activités.

Le 15 novembre 2022, la communauté de communes Val Guiers a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner informant de la vente de la parcelle cadastrée n°A2102 de 00ha 52a 54ca au lieu-dit « Diseran » à St Genix-les-Villages, appartenant à M. BOUCHARD Bruno.

Il s'agit d'un terrain non bâti situé en zone UE du plan local d'urbanisme en vigueur. Cette parcelle est située dans le périmètre de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire de la Forêt Est inscrite au SCoT de l'Avant-Pays Savoyard.

L'acheteur envisage d'acquérir le terrain au prix de 65 000,00€ pour construire son local d'activités et un logement de fonction. Un dossier de demande d'autorisation de permis de construire a été adressé en mairie et est en cours d'instruction par le service mutualisé intercommunautaire des Vals du Dauphiné / Val Guiers pour le compte de la commune.

M. le Président propose que la communauté de communes Val Guiers fasse usage de son droit de préemption pour mener un projet d'aménagement économique d'intérêt communautaire.

En effet, la communauté de communes Val Guiers a besoin que ce terrain ne soit pas souoccupé dans le contexte des disponibilités limitées de terrains aménagés pour recevoir des activités et ainsi achever l'aménagement de cette zone d'activités économiques.

L'acquisition par la communauté de communes permettra un aménagement rationnel pour installer une ou plusieurs activités en fonction des besoins.

La construction des réseaux (humides et secs) seront réalisés en conformité avec les besoins des sociétés accueillies.

En se rendant maître du foncier, la communauté de communes se donne les moyens d'exercer sa compétence et évite tout risque de spéculation foncière pouvant représenter un frein au développement de cette zone d'activités économiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE. Par 32 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID: 073-247300528-20221213-2022\_12\_13\_01-DE

>APPROUVE la proposition du Président ;

➤ APPROUVE le projet d'aménagement rationnel de la zone d'activités économiques de la Forêt Est :

➤AUTORISE Monsieur le Président à faire usage du droit de préemption au nom de la communauté de communes Val Guiers pour acquérir la parcelle cadastrée n°A2102 au prix de 65 000,00€;

>AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la procédure de préemption et d'acquisition et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- -Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

LE PRESIDENT, Paul REGALLET

